



ARRÊTÉ INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le maire de Messein

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée par la société LEFORT en date du 28 mars 2025 afin d'affecter des travaux d'abattage le lundi 28 avril 2025 de 9h à 16h,

Considérant que ces travaux peuvent présenter des risques à l'égard du public ;

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation dans la rue Saint-Maurice prévu par le code de la route, pour permettre le bon déroulement des travaux et assurer la sécurité du public ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits au n° 11 de la rue Saint-Maurice le lundi 28 avril 2025, de 9h à 16h.

Article 2 : Une déviation par les rues Joliot Curie, Martin Luther King et Gandhi sera mise en place pendant toute la durée des travaux selon le plan ci-dessous :



Article 3 : Une signalisation adaptée, des barrières de sécurité et une déviation seront installées aux emplacements stratégiques (carrefours) par le service technique communal.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché sur place.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à la Gendarmerie de Neuves-Maisons,
- au centre de secours SDIS de Neuves-Maisons,
- à la commune de Ludres,
- à la CCMM,
- à l'entreprise LEFORT.

Fait à Messein, le 24 avril 2025

Le Maire,
Daniel LAGRANGE



DL